

COMMUNE DU POET

DÉPARTEMENT DES HAUTES- ALPES

CCONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Mardi 12 aout 2025

Séance Ordinaire 19 heures

PROCES VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice : 14 - Date de convocation : 29 juillet 2025

Le 12 aout 2025 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE, sous la présidence d'Agnès Rey, 1ere adjointe.

PRESENTS : Agnès Rey - Geneviève Givaudan - Marie-anne Guichard - Bruno Baillon - Pauline Chabot - Alain Montay - Michelle Jolivet - Thierry Juestz d'Ynglemarre

REPRESENTEES : Georges Papegay par Agnès Rey - Jean Hubert Ferret par Marie anne Guichard.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à l'absence de quorum lors de la séance initialement prévue le 05 aout 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une seconde fois avec un délai de trois jours révolus. Cette séance du 12 aout 2025 se tient donc suite au report du 05 aout de manière régulière, et les délibérations peuvent être valablement prises sans condition de quorum.

0 – Désignation d'un secrétaire de séance : Bruno Baillon

Approbation du PV du 01 juillet 2025 : 1 abs, 9 pour

Ajout de délibération : ok

- Contrat surveillance cantine de septembre 2025 à juillet 2026
- RSU (Rapport Social Unique)

Intitulé	1 – Rapport sur l'eau
	<p>Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.</p> <p>Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).</p>
Présentation	<p>Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.</p> <p>Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.</p> <p>Présentation du rapport</p> <p>Il convient de délibérer pour approuver le rapport sur l'eau</p>
Débats	<p>Le taux de rendement est de 62%. Il faudrait atteindre 75% pour éviter les taxes de l'agence de l'eau.</p>

<i>Vote</i>	Unanimité
-------------	-----------

<i>Intitulé</i>	2– Rapport sur l'assainissement
<i>Présentation</i>	
<i>Débats</i>	Reporté au prochain conseil
<i>Vote</i>	

<i>Intitulé</i>	3– Demande de subvention schéma directeur assainissement															
	<p>Le conseil municipal a choisi au dernier conseil municipal l'entreprise pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement pour un montant de 50 878€ HT afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostiquer l'état actuel du réseau d'assainissement • Identifier les dysfonctionnements et les besoins futurs • Planifier les travaux nécessaires à moyen et long terme • Répondre aux exigences réglementaires et environnementales <p>Ce document stratégique est indispensable pour garantir une gestion durable et conforme de nos eaux usées. De plus ce document est obligatoire pour obtenir des subventions auprès de l'agence de l'eau</p> <p>Plan de financement proposé</p> <table> <thead> <tr> <th>Financeur</th> <th>Pourcentage</th> <th>Montant (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agence de l'Eau</td> <td>50 %</td> <td>25 439 €</td> </tr> <tr> <td>Département</td> <td>20 %</td> <td>10 175,60 €</td> </tr> <tr> <td>Commune (autofinancement)</td> <td>30 %</td> <td>15 263,40 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>100 %</td> <td>50 878 €</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • Une subvention de 50 % auprès de l'Agence de l'Eau • Une subvention de 20 % auprès du Département • Le reste sera autofinancé par la commune <p>Le conseil municipal est invité à valider le plan de financement ci-dessus et à autoriser le maire à faire les demandes de subvention</p>	Financeur	Pourcentage	Montant (€)	Agence de l'Eau	50 %	25 439 €	Département	20 %	10 175,60 €	Commune (autofinancement)	30 %	15 263,40 €	Total	100 %	50 878 €
Financeur	Pourcentage	Montant (€)														
Agence de l'Eau	50 %	25 439 €														
Département	20 %	10 175,60 €														
Commune (autofinancement)	30 %	15 263,40 €														
Total	100 %	50 878 €														
<i>Débats</i>																
<i>Vote</i>	Unanimité															

<i>Intitulé</i>	4 – Demande de subvention dégrilleur
<i>Présentation</i>	<p>Un dégrilleur automatique est un équipement utilisé dans les stations d'épuration pour filtrer les déchets solides présents dans les eaux usées ou pluviales avant leur traitement. Il retient les déchets (feuilles, plastiques, papiers, etc.) grâce à une grille. Un système motorisé nettoie automatiquement cette grille à intervalles réguliers ou en fonction du niveau d'obstruction. Cela présente quelques avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction du travail manuel pour les agents communaux. • Meilleure efficacité du traitement des eaux. • Diminution des risques de colmatage et de débordement.

	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de l'hygiène et de la sécurité sur le site. <p>Coûts estimatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Enedis (raccordement électrique) : 1 484 € SyME05 (extension du réseau) : 32 000 € Travaux d'installation : 41 265 € Coût total du projet : 74 749 € <p>Plan de financement proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Agence de l'eau : subvention demandée à hauteur de 50 % → 37 374 € Département : subvention demandée à hauteur de 20 % → 14 950 € Autofinancement communal : 30 % → 22 425€ <p>Le conseil municipal est invité à autoriser le dépôt des demandes de subvention auprès des financeurs et à acter l'autofinancement communal pour compléter le plan de financement.</p>
<i>Débats</i>	Actuellement, les dégrilleurs sont nettoyés 3 fois par semaine manuellement.
<i>Vote</i>	Unanimité

	<p>Intitulé</p> <p>5 – Syme sécurisation Bernardin</p>
<i>Présentation</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le SyME05 (Territoire d'Énergie des Hautes-Alpes) a retenu l'opération « LE POËT – Sécurisation poste BERNARDINS » dans son programme 2025, sous réserve de validation budgétaire. Le montant prévu pour les travaux sur les réseaux électriques est de 56 400 € TTC, entièrement pris en charge par le TE05. <p>Bien que la commune ne participe pas aux frais liés au réseau électrique, elle est concernée par les coûts liés aux autres infrastructures :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réseaux de communications électroniques : <ul style="list-style-type: none"> Montant total : 28 020 € <ul style="list-style-type: none"> Génie civil : 26 520 € Câblage ORANGE : 1 500 € Participation communale : 22 716 € (80%) Participation TE05 : 5 304 € (20%) 2. Réseau d'éclairage public : <ul style="list-style-type: none"> Montant total : 4 505 € <ul style="list-style-type: none"> Génie civil & mobilier : 4 080 € Maîtrise d'ouvrage TE05 (12.5%) : incluse Participation communale : 100% soit 4 505 € <p>Total prévisionnel à la charge de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> 27 221 €, à ajuster selon les dépenses réelles. <p>Une délibération de principe doit être votée par le conseil municipal avant le 31 août 2025.</p>

	En cas de non-retour, les crédits seront réattribués à un autre projet du programme « Sécurisation 2025 ».
<i>Débats</i>	Nécessaire pour un nouveau lotissement et création d'une nouvelle activité économique.
<i>Vote</i>	1 abs, 9 pour

<i>Intitulé</i>	6 – Taux des taxes d'aménagement
<i>Présentation</i>	<p>La taxe d'aménagement est une contribution financière versée par les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, etc.). Elle permet à la commune de financer les équipements publics nécessaires au développement urbain : voirie, réseaux, écoles, espaces verts...</p> <p>Cela permettra d'adapter les ressources communales à l'évolution des besoins en infrastructures ; d'anticiper les coûts liés à l'accueil de nouveaux habitants et à l'aménagement du territoire.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal de procéder à une augmentation des taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune du Poët.</p> <p>Taux actuel depuis 2012 :</p> <p>1.5% pour la zone AU1x (à conserver pour le développement des entreprises)</p> <p>2.5% pour le reste de la commune</p> <p>Il est proposé de passer à 3%</p>
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	Unanimité

<i>Intitulé</i>	7– Avenant convention photovoltaïque avec la CCSB
<i>Présentation</i>	<p>La CCSB et 11 communes, dont Le Poët, ont engagé une étude de faisabilité pour l'installation de générateurs photovoltaïques sur des toitures et ombraries. Ce projet est coordonné par la CCSB dans le cadre d'un groupement de commande et d'une convention de partenariat. Une aide régionale de 59,26 % a été accordée pour financer ces études.</p> <p>Le marché public ne permettait pas de facturer directement chaque commune. La CCSB a donc avancé les frais pour l'ensemble des membres du groupement.</p> <p>Deux avenants sont nécessaires pour régulariser la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La CCSB percevra les subventions et refacturera à chaque commune le reste à charge (coût de l'étude moins la subvention). • Les modalités de cette régularisation sont intégrées dans les avenants aux conventions existantes. <p>Le conseil municipal est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuver l'avenant à la convention de partenariat et de versement des subventions. • Approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande. • Autoriser le maire à signer les deux avenants.

<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	1 contre, 9 pour

<i>Intitulé</i>	8 – Choix de l’entreprise pour la climatisation de l’école
<i>Présentation</i>	<p>Concernant les travaux de l’étage de l’école il convient de trouver un moyen de chauffage. L’installation de climatisation est proposée afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le confort thermique des élèves et du personnel à l’étage de l’école. • Utiliser un système réversible : chauffage en hiver et climatisation en été. • Répondre aux enjeux de performance énergétique et de qualité de vie dans les bâtiments publics. • La mairie a sollicité quatre entreprises et a reçu deux devis <ul style="list-style-type: none"> ◦ Entreprise AUDE pour un montant de 6019.30€ ◦ Entreprise CAPARROS pour un montant de 6 400€
<i>Débats</i>	Choix : Entreprise AUDE.
<i>Vote</i>	Unanimité

<i>Intitulé</i>	9 – choix entreprise porte rez de chaussée et travaux complémentaire
<i>Présentation</i>	<p>Dans le cadre des travaux en cours à l’étage du bâtiment communal, plusieurs ajustements et compléments sont nécessaires pour répondre aux exigences techniques, de sécurité et de conformité du chantier.</p> <p>Sécurité des enfants – Porte de sortie rapide</p> <p>Il convient de remplacer la porte située au rez-de-chaussée par une porte antipanique, afin de garantir une évacuation rapide et sécurisée des enfants. Par ailleurs, une porte de liaison entre l’étage et l’école doit être ajoutée pour faciliter les déplacements internes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture des portes par la société Samse : 3 165,54 € • Pose et ouverture du mur par le maçon : 1 380 € <p>Sol non conforme – Travaux de râgréage</p> <p>Lors de la démolition des murs et de la faïence, il a été constaté que le sol n’est pas droit, ce qui empêche la pose du carrelage dans de bonnes conditions. Le carreleur ne pouvant intervenir que sur un support lisse, il est nécessaire de procéder à un râgréage du sol et au rebouchage des murs. Le carreleur ne souhaite pas poser de devis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Devis proposé par l’entreprise Scalisi : 4 023,76 € <p>Finition des cloisons – Enduit calicot</p> <p>Le lot double cloison ne prévoit pas l’application de l’enduit calicot, indispensable pour assurer une finition correcte.</p> <p>Après consultation, le devis à retenir est celui de l’entreprise Scalisi.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant du devis : 2 874,56 € <p>Le conseil municipal est invité à :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Valider l'ensemble des travaux complémentaires décrits ci-dessus. • Approuver les devis des entreprises Samse et Scalisi. • Autoriser Monsieur le Maire à signer les engagements nécessaires à la réalisation de ces travaux.
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	Unanimité

Décision modificative : délibération reportée

<i>Intitulé</i>	10 – Approbation du RSU
	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;</p> <p>Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;</p> <p>Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;</p> <p>Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales</p> <p>Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.</p> <p>Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2024. Il permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ; - De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ; - De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ; - De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, - Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) : - D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ; - De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ; - Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.). <p>Présentation du rapport social unique qu'il convient d'approuver</p>
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	Unanimité

<i>Intitulé</i>	11 – Contrat surveillance cantine et ménage
<i>Présentation</i>	Au vu des effectifs de la rentrée il convient de recruter deux personnes pour renforcer la cantine le midi et pour le ménage le soir soit : Un contrat de 2 heures par jour pendant le temps scolaire et contrat de quatre heures par jour pendant le temps scolaire du 1 ^{er} septembre 2025 au 05 juillet 2026.
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	Unanimité

La séance est levée à 20h08

Secrétaire de séance : Bruno Baillon

Divers :

- **Présence d'amiante sur le chantier de l'étage de l'école**– Adaptation du chantier : Un résidu d'amiante a été détecté dans les plinthes d'un mur. Afin d'éviter toute intervention directe sur cette zone, il est proposé que le maçon réalise une cloison surélevée en claustra bois. Un devis est proposé pour le retrait de l'amiante d'un montant de 7 800€ HT. Cela permettra d'économiser cette somme pour la placer sur les travaux complémentaires.
- **Etude de programmation école, 3 solutions → choisir avant fin septembre.**
- **Mise au norme électrique en cours.**

Le secrétaire :



Le Maire :



